

DROITS ET DEVOIRS DU RIVERAIN

LES DROITS DU RIVERAIN

1. **La propriété du sol** : en tant que riverain vous êtes propriétaire du lit du cours d'eau jusqu'à son milieu (ou en totalité s'il traverse votre propriété).
2. **Le droit d'extraction de matériaux** : vous avez le droit de prendre les produits naturels du cours d'eau ; mais attention, l'extraction est encadrée réglementairement car vous ne devez pas perturber le régime d'écoulement des eaux et sur-creuser la rivière.
3. **Le droit de clore** : vous avez le droit de clore votre propriété dès lors que cela ne perturbe pas l'écoulement des eaux, ni ne favorise l'accumulation de débris végétaux. Vous devez rendre possible le passage de petites embarcations.
4. **Le droit d'usage** : vous pouvez utiliser l'eau pour votre usage propre dès lors que vous la restituez au cours d'eau en quantité et en qualité suffisantes pour l'usage des autres riverains. Ce droit peut être cédé. Attention, il est réglementé car le prélèvement d'eau modifie le régime d'écoulement de la rivière. Ce droit peut être suspendu par arrêté préfectoral en cas de sécheresse : renseignez-vous dans votre mairie.
5. **Le droit de pêche** : ce droit est accessoire au droit de propriété. Vous pouvez autoriser la pêche à une autre personne ou concéder ce droit.

LES DEVOIRS DU RIVERAIN

1. **L'entretien du cours d'eau** :

Conséquence du droit de propriété, vous devez assurer l'entretien de la rivière selon l'article L 215-14 du Code de l'Environnement. Vous êtes donc notamment tenu :

- de maintenir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle,
- d'entretenir la rive tout en préservant la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- d'évacuer tout obstacle (embâcle) qui pourrait gêner l'écoulement de l'eau.

2. **La protection du patrimoine piscicole** :

C'est la contrepartie du droit de pêche. Le riverain doit assurer l'entretien des berges et l'enlèvement des obstacles (embâcles) et des débris afin de garantir le maintien de la vie piscicole et aquatique.

3. **L'obligation de passage** :

Pendant l'entretien de la rivière, sur des parcelles publiques ou pour des travaux déclarés d'intérêt général, le riverain est tenu de laisser passer sur son terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 mètres.

ENTREtenir LE COURS D'EAU

COMMENT ENTREtenir LES BERGES ?

Lorsque cela ne crée pas de danger pour les biens ou les personnes, il est souhaitable de laisser la rivière «divaguer» naturellement : elle creuse ainsi certaines berges (phénomène d'érosion) ou à l'inverse dépose des sédiments au pied d'autres (phénomène d'atterrissement). En lui imposant un cours rectiligne, la rivière va avoir tendance à creuser son lit en profondeur.



Si la berge menace de s'effondrer et qu'il s'avère nécessaire de la consolider, faite appel à un spécialiste qui saura vous conseiller sur l'aménagement le plus durable. **ATTENTION**, les techniques dites « dures » (pierres, palplanches...) ne sont pas les plus fiables et nécessite d'effectuer des démarches auprès de la Police de l'eau qui dépend de la préfecture (déclaration, dossier d'autorisation...).



La gestion des berges passe surtout par la gestion de la végétation avec pour finalité l'obtention d'une végétation équilibrée et diversifiée (nombreuses essences, plusieurs générations représentées, ni trop de lumière, ni trop d'ombre...).

L'enlèvement de la végétation aquatique (faucardage) ne doit pas être systématique. Ne faucardez que si les végétaux font obstacle au bon écoulement des eaux. Dans ce cas, ne coupez que dans la partie centrale du lit, sur des longueurs réduites et pensez aussi à récupérer les produits de coupe.

Le sens commun : la rivière n'est pas une poubelle

Ni les déchets, ni les produits de coupe de la végétation, ni les objets, quels qu'ils soient, ne doivent y être jetés.

Le conseil pratique : Nul besoin d'investissement lourd pour lutter contre l'érosion des berges !

Si la mise en œuvre de techniques lourdes n'est pas indispensable, pensez à planter des arbres. Leurs racines permettront de stabiliser les berges tout en diversifiant la richesse écologique de la rivière. Evitez les résineux ou les peupliers, souvent présents le long des cours d'eau pour souligner le paysage mais dont l'enracinement trop superficiel est une menace pour les berges. Préférez des espèces aimant les sols humides, telles que le saule, l'aulne ou le frêne. Le saule est particulièrement économique puisque ses branches peuvent être repiquées ou bouturées facilement. Les seuls investissements seront : de l'eau et de la lumière !

Une équipe à votre disposition : les techniciens du service rivière du SIBSO

Les conseils de cette fiche établie par nos soins sont loin d'être exhaustifs et vous pouvez par conséquent nous joindre par téléphone au 01.64.59.47.42. Nous répondrons à vos questions et si besoin nous prendrons rendez-vous avec vous sur site.